

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

Afférents !	! Qui ont pris
au conseil ! En exercice ! municipal	! part à la ! délibération
11	08

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le mardi 11 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

04 avril 2023

DATE DE L'AFFICHAGE

04 avril 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2023-06

**Vote du compte
de gestion 2022**

Budget principal

Présents : Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin

Absents :

Secrétaire de séance : Mme MAUPOME Brigitte



Madame le Maire Adjoint présente au conseil municipal le compte de gestion du Budget Principal 2022, conforme au compte administratif 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du budget principal 2022 et autorise Monsieur le Maire à certifier et à signer ce document.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noullobos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire

Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

Séance du 11 avril 2023

Afférents ! au conseil ! En exercice ! municipal	! Qui on t PRIS part à la ! délibération
11	08

L'an deux mil vingt-trois et le mardi 11 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCACTION

04 avril 2023

DATE DE L'AFFICHAGE

04 avril 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2023-07

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

**Vote du compte
administratif 2022**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Christine IGLESIAS, 2ème adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. BRUN Didier, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Budget principal

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats & titres)	Section de fonctionnement	201 963.55	238 857.16
	Section d'investissement	93 441.42	75 780.98
		+	+
Reports de l'exercice 2021	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	20 769.78
	Report en section d'investissement (001)	25 496.65	0,00
		=	=
TOTAL (réalisations+reports)		320 901.62	335 407.92
Restes à réaliser à reporter en 2023	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00
	Total des restes à réaliser à reporter en 2023	0.00	0.00
Résultat Cumulé	Section de fonctionnement	201 963.55	259 626.94
	Section d'investissement	118 938.07	75 780.98
	TOTAL CUMULE	320 901.62	335 407.92



- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noullobos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,



Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

Séance du 11 avril 2023

Afférents ! au conseil municipal	! Qui ont PRIS part à la ! délibération
11	08

L'an deux mil vingt-trois et le mardi 11 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

04 avril 2023

DATE DE L'AFFICHAGE

04 avril 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

Présents : Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin

Absents :

Secrétaire de séance : Mme MAUPOME Brigitte



N°2023-08

**Affectation de résultats
2022**

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, considérant les éléments suivants

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2022

Résultat de l'exercice	- 17 660.44 €
Résultat antérieurs	- 25 496.65 €
Solde d'exécution cumulé	- 43 157.09 €

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 43 157.09 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0.00 €

Besoin de financement de l'investissement 43 157.09 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	36 893.61 €
Résultat antérieur	20 769.78 €
Total à affecter	57 663.39 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit au 1068 sur BP)	43 157.09 €
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00 €
3° Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	14 506.30 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,


Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

Séance du 11 avril 2023

Afférents ! au conseil ! En exercice ! municipal	! Qui ont t PRIS part à la ! délibération
11	08

L'an deux mil vingt-trois et le mardi 11 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

04 avril 2023

DATE DE L'AFFICHAGE

04 avril 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2023-09

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Présents : Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin

Absents :

Secrétaire de séance : Mme MAUPOME Brigitte



Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'augmenter les taux d'imposition de 10% pour l'année 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le taux des quatre taxes directes pour l'année 2023 comme suit :

<u>TAXES</u>	<u>TAUX 2023</u>
Taxe foncière propriétés bâties (TFB)	45.30 %
Taxe foncière propriétés non bâties (TFNB)	90.99 %
Taxe d'habitation (TH)	20.47 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	47.70 %

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

Séance du 11 avril 2023

Afférents ! au conseil ! En exercice ! municipal	! Qui ont PRIS part à la ! délibération
11	08

L'an deux mil vingt-trois et le mardi 11 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents : Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin

DATE DE LA CONVOCATION

04 avril 2023

DATE DE L'AFFICHAGE

04 avril 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

Absents :

Secrétaire de séance : Mme MAUPOME Brigitte



N°2023-10

**Vote du Budget
Principal 2023**

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le Budget Principal concernant l'exercice 2023.

Les recettes et les dépenses sont commentées et argumentées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Budget Principal concernant l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

Séance du 11 avril 2023

Afférents ! au conseil ! En exercice ! municipal	! Qui ont PRIS part à la ! délibération
11	08

L'an deux mil vingt-trois et le mardi 11 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

04 avril 2023

DATE DE L'AFFICHAGE

04 avril 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

Présents : Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin

Absents :

Secrétaire de séance : Mme MAUPOME Brigitte



N°2023-11

Vote des subventions 2023

Monsieur le Maire, propose à son conseil municipal de décider du montant des subventions de l'exercice 2023 attribuées pour le fonctionnement des associations.

Après discussions et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer les subventions suivantes aux associations citées ci-dessous :

Associations	Montant
Comité des fêtes Eths de Sailho	1000 €
Les Amis du Moulin de la Mousquère	1000 €
Les Pitchouns de Sailhan	1500 €
Les Pitchouns de Sailhan (part.forfait ski familles)	950 €
Coop. école Saint Lary Soulan	200 €
Coop.école Vielle Aure	300 €
Pompiers Saint Lary Soulan	100 €
La Gaule Auroise	50 €
Les Restos du Cœur	100 €
Société Intercommunale de Chasse	50 €
Ecole de ski Saint Lary Soulan	50 €
COS Saint Lary Soulan	50 €
Festival des petites églises de montagne	50 €
TOTAL	5400 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Didier BRUN

